

## **Loi sur les normes du travail, assurance-emploi, droits parentaux (RQAP) et régime de retraite (RREGOP)**

Des modifications à la Loi sur les normes du travail (LNT) ont été adoptées et sont entrées en vigueur le 12 juin dernier. Elles auront une incidence sur la durée maximale de certaines absences pouvant donner droit à des prestations spéciales d'assurance-emploi et sur le coût de rachat au RREGOP de ces absences.

Voici le résumé de ces modifications et leur lien avec les prestations d'assurance-emploi.

<b>Type de prestations d'assurance-emploi</b>	<b>Durée maximale des prestations</b>	<b>Durée maximale du congé de la LNT</b>
Prestations pour proche aidant d'un enfant	Une semaine de carence et 35 semaines de prestations	36 semaines
Prestations pour proche aidant d'un adulte	Une semaine de carence et 15 semaines de prestations	16 semaines
Prestations de compassion	Une semaine de carence et 26 semaines de prestations	27 semaines

Il est à noter que les prestations de compassion peuvent parfois s'ajouter aux prestations pour proche aidant d'un enfant ou d'un adulte. Pour plus de détails concernant ces prestations d'assurance-emploi (définitions, conditions d'admissibilité, etc.) voir [https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html?\\_ga=1.181592929.752971471.1448640922](https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html?_ga=1.181592929.752971471.1448640922).

La plupart des conventions collectives du secteur public réfèrent à la LNT pour déterminer la durée maximale d'absence pour les motifs ci-haut.

Ces motifs peuvent aussi permettre de suspendre certains autres congés (maternité, paternité, adoption, parental) et de prolonger une période de prestations au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Par ailleurs, les modifications au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) annoncées en mars dans le projet de loi n° 174 n'ont pas eu le temps d'être adoptées et aucun changement ne sera donc apporté au RQAP dans un avenir prévisible.

### **Rachat au RREGOP**

Même si vous bénéficiez de prestations d'assurance-emploi durant ces congés, il s'agit tout de même d'absences sans traitement auprès de l'employeur. Pour vous faire reconnaître ces absences au RREGOP, vous devez faire une demande de rachat de service. Si votre demande de rachat est effectuée dans les six mois suivant la fin d'une absence pour l'un des motifs présentés ci-haut, le coût sera égal aux cotisations que vous auriez versées si vous aviez été au travail (aucune part employeur ni intérêts).

Pour toute question, consultez votre syndicat.